

trouvent aussi dans la même salle. En même temps qu'on fait sortir un prisonnier, le secrétaire nomme un de ces messieurs, qui s'approche aussitôt du criminel, pour l'accompagner & lui servir de parrain en l'acte de foi. On donne aussi aux prisonniers des confesseurs qui ne cessent de les exhorter & de leur présenter le crucifix tout le temps que dure la procession : elle ne commence gueres à se mettre en marche que sur les sept ou huit heures du matin. En Espagne, c'est un corps de cent charbonniers, tous armés de piques & de mousquets, qui ouvrent cette marche. Ils ont ce privilège, parce qu'ils fournissent le bois qui sert au supplice de ceux qui sont condamnés au feu. En Portugal, on ne voit point de ces charbonniers à la procession ; elle commence par des Dominicains qui ont ce privilège, à cause que S. Dominique leur fondateur la aussi été de l'inquisition. Ils sont précédés par la bannière (fig. 219), du saint-office, dans laquelle l'image du fondateur est représentée en broderie très-riche, tenant un glaive d'une main & de l'autre une branche d'olivier avec cette inscription, *justitia & misericordia*. Ces religieux sont suivis des prisonniers qui marchent l'un après l'autre, la tête & les pieds nus, ayant chacun son parrain à son côté, & un cierge à la main. L'ordre de la marche n'est point réglé par la diversité des sexes, mais par l'énormité des crimes. Les femmes y vont pêle-mêle avec les hommes. Les moins coupables marchent les premiers ; ceux qui doivent être condamnés au feu sont tous les derniers. Immédiatement devant eux on porte un grand crucifix, dont la face tournée vers ceux qui le précédent, marque la miséricorde dont on a usé à leur égard en les délivrant du monde, quoiqu'ils l'eussent justement mérité ; & dont le dos tourné vers ceux qui le suivent, signifie que ces infortunés n'ont plus de grace à espérer. Souvent au nombre de ces derniers, on voit des hommes qui portent au haut d'un bâton des figures en carton, représentant des personnes au naturel & revêtues comme les personnes vivantes qui doivent souffrir le supplice ; de ces vêtements de toile grise que nous avons dit être tout peints de diables, de flammes & de tifons embrasés. Ces statues sont les figures de ceux ou qui ont été condamnés par contumace, ou qui ont échappé au supplice en s'échappant des prisons. On voit encore d'autres hommes porter sur leurs épaules de petits coffres peints en noir, & aussi couverts de diables. Dans ces coffres sont enfermés les os des criminels qui sont morts, ou à qui l'on a fait le procès avant ou après leur décès, pendant ou avant leur détention, afin de donner lieu à la confiscation de leurs biens ; car l'Inquisition ne borne pas sa juridiction aux personnes vivantes ou à celles qui sont